



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024, le 16 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Virginie COCU, Nathalie FOSSIER, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Céline LECUIVRE, Michèle PUISEUX, MM : Brice BUISSON, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13 puis 12 à partir de la délibération 2024_055

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre LOUIS a donné procuration à Monsieur Gilles MICHEL
Monsieur Romuald COCU a donné procuration à Monsieur Sébastien DI FIORE
À partir de la délibération 2024_055 Madame Magali CLARY a donné procuration à Mme Céline AUBRY

Date de la convocation : 9 décembre 2024

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 20 décembre 2024
et publication ou notification
du : 20 décembre 2024

A été nommé secrétaire : Mme Virginie COCU

Objet(s) des délibérations : ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024
INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 2024_046
REPLACEMENT D'UN ADJOINT DÉMISSIONNAIRE 2024_047
ÉLECTION DU 4^{ème} ADJOINT 2024_048
DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ 2024_049
CRÉATION DE DEUX COMMISSIONS : VIE CITOYENNE ET PATRIMOINE 2024_050
MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ 2024_051
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2024_052
ACCORD DE LA CONVENTION A.N.C.T. 2024_053
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION (2024_036) 2024_054
APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2024_055
MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ 2024_056
ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ : PLAN D'ACTION 2024_057

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 12 novembre 2024.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 2024_046

Suite aux démissions de 5 conseillers municipaux, le conseil municipal ayant perdu le tiers de ses membres, des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Gespunsart ont eu lieu le dimanche 1er décembre 2024 pour procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux et un deuxième tour a eu lieu le dimanche 8 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nomination des 5 nouveaux conseillers municipaux :

Mesdames Nathalie FOSSIER-DELVAUX, Virginie DAVID-COCU, Michèle PUISEUX, Céline LECUIVRE, Monsieur Brice BUISSON.

Débats : pas de commentaires, ni questions

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DÉMISSIONNAIRE 2024_047

Considérant la démission de Madame Viviane MEUNIER, quatrième adjointe au Maire, acceptée par le Préfet des Ardennes à la date du 1^{er} octobre 2024, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En application de l'article L2122-10 du CGCT il est prévu dans les communes de moins de 1000 habitants que l'adjoint qui sera nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint démissionnaire en remplacement du poste rendu vacant.

Celui-ci donc sera inscrit à la place du 4^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du conseil municipal.

Chaque élu peut se porter candidat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et en application de l'article L. 2122-10 du CGCT, que l'adjoint qui sera nouvellement élu, occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Celui-ci donc sera inscrit à la place du 4^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du conseil municipal.

Débats : pas de commentaires, ni questions

ÉLECTION DU 4^{ème} ADJOINT 2024_048

Par lettre du 24 septembre 2024, Madame Viviane MEUNIER a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de quatrième adjointe, ainsi que de son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, le conseil municipal a été convoqué dans les formes et délais fixés par les articles L. 2121-10 et L.2121-12 du même code afin de procéder au remplacement du poste de quatrième adjoint.

Le Maire procède à un appel à candidatures pour son remplacement : Une seule candidature, Madame Karine LAMBIN

Il est procédé au déroulement du vote :

Nombre de liste : 1

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Chaque Conseiller municipal a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 0

Madame Karine LAMBIN a été proclamée adjointe et immédiatement installé dans les fonctions de 4^{ème} adjointe au maire en ayant obtenu 15 votes favorables.

Madame Karine LAMBIN percevra une indemnité mensuelle brute de 353.50 euros à compter du 16 décembre 2024 et aura comme délégation : Fêtes et Vie Associatives et Culturelles

Débats : pas de commentaires, ni questions

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ 2024_049

Vu l'article l21618 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020_011 décidant la création d'un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e),

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la nomination de Mme Karine LAMBIN au poste de 4^{ème} adjointe, le poste de Conseiller Municipal Délégué aux affaires scolaires est supprimé et propose de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué chargé aux affaires générales et au patrimoine.

Le Maire procède à un appel à candidatures pour son remplacement : Une seule candidature, Monsieur Arnaud HANNEQUIN

Monsieur le Maire :

- Désigne Monsieur Arnaud HANNEQUIN Conseiller Municipal Délégué aux affaires générales et au patrimoine.
- Décide de lui verser l'indemnité mensuelle au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 16 décembre 2024 soit 246.63 €.

Débats : pas de commentaires, ni questions

CRÉATION DE DEUX COMMISSIONS : VIE CITOYENNE ET PATRIMOINE 2024_050

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire propose de créer deux nouvelles commissions intitulées

- « Vie citoyenne ».
- « Patrimoine »

La commission vie citoyenne : consiste à initier l'ensemble des réflexions portant sur les politiques citoyennes de la commune. Elle a un rôle dans l'animation de la vie locale dans le domaine du social, du sport et de l'éducation. Elle donne une place plus importante aux habitants dans le processus d'élaboration des politiques publiques notamment grâce aux outils en ligne qui seront à développer.

Cette commission aura pour objectif en particulier de mettre en place un budget participatif, de créer un dispositif de propositions politiques d'actions et à les classer par priorités, de saisir la commune pour une action d'amélioration du cadre de vie.

La commission patrimoine a pour objectif de sensibiliser les habitants à protéger le patrimoine matériel (ex petits patrimoines (lavoirs...) ou immatériel (ex patois...) et à développer des projets destinés à leur sauvegarde et à leur donner une utilité sociale, culturelle, voire économique afin de garantir leur existence et leur état.

Cette commission aura pour objectif tout d'abord de mettre en œuvre une réflexion sur la réaffectation de l'école des garçons en un tiers lieu, de poursuivre la réflexion, la réhabilitation et l'utilisation du patrimoine (Chapelle ; Lavoirs en particulier.)

Ces commissions auront des liens avec toutes les autres commissions étant donné que cela concernera également nos concitoyens, mais également avoir des liens avec les associations et les entreprises de notre commune.

Après appel à candidature, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Vie citoyenne » :

Président : Gilles MICHEL - Maire

Membres : Céline AUBRY, Magali CLARY, Nathalie FOSSIER, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Michèle PUISEUX, Brice BUISSON, Arnaud HANNEQUIN

Après appel à candidature, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Patrimoine » :

Président : Gilles MICHEL - Maire

Membres : Arnaud HANNEQUIN, Virginie COCU, Brice BUISSON, Jean-Pierre LOUIS, Romuald COCU

Conformément au règlement intérieur dans son article 3.2 Fonctionnement des commissions municipales ; la commission sera réunie dans les 8 jours pour désigner son ou sa vice-président (e).

Débats : pas de commentaires, ni questions

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ 2024_051

Le Maire informe le Conseil Municipal des délégations suivantes :

- Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1^{er} adjoint : Grands Projets ; Environnement ; Urbanisme ; Appel d'offres ; Gestion du personnel ; Gestion des finances.
- Madame Céline AUBRY 2^{ème} adjointe : Communication et information ; Vie citoyenne.
- Monsieur Romuald COCU. 3^{ème} adjoint : Bois, Chasses, PNR, Biodiversité et Développement durable.
- Madame Karine LAMBIN. 4^{ème} adjointe : Fêtes - Vie associative et culturelle ; Affaires scolaires et périscolaires ; Aide sociale.
- Monsieur Arnaud HANNEQUIN, conseiller municipal délégué : Patrimoine

Débats : pas de commentaires, ni questions

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2024_052

Suite à la démission de Mme Viviane MEUNIER, 4^{ème} adjointe, Vice-présidente de la commission des fêtes et vie associative et culturelle, membre de la commission des finances, des affaires scolaires et périscolaires il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les modifications suivantes :

Commission Grands Projets - Environnement Urbanisme - Gestion du personnel municipal

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Jean-Pierre LOUIS - 1^{er} adjoint

Membres :

- Brice BUISSON
- Romuald COCU
- Virginie DAVID-COCU
- Sébastien DI FIORE
- Arnaud HANNEQUIN
- Karine LAMBIN

Commission des Finances

Président : Gilles MICHEL- Maire

Vice-Président : Jean-Pierre LOUIS – 1^{er} Adjoint

Membres :

- Céline AUBRY
- Brice BUISSON
- Magali CLARY-NOIZET
- Virginie DAVID-COCU
- Karine LAMBIN
- Céline LECUIVRE

Commission Communication et Information

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Céline AUBRY – 2^{ème} Adjointe

Membres :

- Brice BUISSON
- Magali CLARY-NOIZET
- Nathalie FOSSIER-DELVAUX
- Arnaud HANNEQUIN
- Marie LAHR

Commission Vie citoyenne

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président :

Membres :

- Céline AUBRY
- Brice BUISSON
- Magali CLARY-NOIZET
- Nathalie FOSSIER-DELVAUX
- Arnaud HANNEQUIN
- Marie LAHR
- Karine LAMBIN
- Michèle PUISEUX

Commission des Bois – des Chasses

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Romuald COCU – 3^{ème} adjoint

Membres :

- Céline AUBRY
- Magali CLARY-NOIZET
- Sébastien DI FIORE
- Marie LAHR
- Céline LECUIVRE

Commission Biodiversité et Développement durable

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Romuald COCU – 3^{ème} adjoint

Membres :

- Céline AUBRY
- Sébastien DI FIORE
- Arnaud HANNEQUIN
- Céline LECUIVRE

Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Karine LAMBIN – 4^{ème} adjointe

Membres :

- Virginie DAVID-COCU
- Stéphane JENNEPIN

Commission Aide sociale

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Karine LAMBIN – 4^{ème} adjointe

Membres :

- Magali CLARY-NOIZET
- Sébastien DI FIORE
- Marie LAHR
- Michèle PUISEUX

Commission des Fêtes et Vie Associative et Culturelle

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Karine LAMBIN – 4^{ème} adjointe

Membres :

- Céline AUBRY
- Magali CLARY-NOIZET
- Romuald COCU
- Stéphane JENNEPIN
- Michèle PUISEUX

Commission Patrimoine

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président :

Membres :

- Brice BUISSON
- Romuald COCU
- Virginie DAVID-COCU
- Arnaud HANNEQUIN
- Jean-Pierre LOUIS

Débats : pas de commentaires, ni questions

ACCORD DE LA CONVENTION A.N.C.T. 2024_053

Considérant que la commune envisage de mettre en place un projet de tiers-lieu pour l'ancienne école des garçons, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une réunion avec Monsieur Rémi PELLERIN, Chef de projet du programme Villages d'Avenir dans les Ardennes, une convention doit être signée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de bénéficier d'un appui méthodologique et d'une ingénierie. Cette convention a pour objet d'apporter un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité les termes de la convention d'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes administratifs afférents.

Débats : pas de commentaires, ni questions

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION (2024_036) 2024_054

Suite à un courrier de Monsieur le Préfet concernant la délibération 2024_036 du 2 septembre dernier relative à l'augmentation du temps de travail de l'agent administratif (accueil),

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la délibération mentionnée ne modifie pas le temps de travail de l'agent administratif territorial principal de 2^{ème} classe (qui était déjà et restera à 35 heures) et n'ouvre pas l'emploi à d'autres cadres, qu'il y a lieu de retirer ladite délibération datée du 2 septembre 2024.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ce retrait.

Débats : pas de commentaires, ni questions

APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2024_055

Après avoir entendu l'exposé des propositions d'aménagement faites par l'Office National des Forêts, le Conseil municipal accepte le projet d'aménagement établi pour la période 2025-2044.

Il sollicite auprès des services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 que sont la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR 2112013 dite « Zone Natura 2000 du Plateau Ardennais ».

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le projet d'aménagement établi pour la période 2025-2044.

Débats : pas de commentaires, ni questions

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ 2024_056

Vu les décrets :

Décret n°2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020,

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié par le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024

Décret n°90437 du 28 mai 1990 modifié fixe les conditions et modalités de règlement pour les changements de résidence.

Vu les arrêtés :

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométrique prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006_781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les frais de mission des agents de la collectivité mis en place lors du conseil municipal du 30 juin 2014.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

FRAIS DE REPAS (arrêté du 3 juillet 2006) : 20.00 € par repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve unanimement,
Selon les modalités ci-dessus exposées :

- D'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer
- De prendre en charge les frais de mission dans les conditions prévues au décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Débats : pas de commentaires, ni questions

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ : PLAN D'ACTION 2024_057

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre dernier, Monsieur le Maire avait exposé à l'assemblée le souhait de la commune de participer au dispositif d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale ABC, appel à projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avait décidé d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité, de contribuer au plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès de l'OFB.

Le dossier a été déposé le 25 septembre et a reçu une réponse favorable le 20 novembre.

Une convention de subvention OFB relative au projet a été mise place destinée en autres à valider l'ensemble des actions prévues sur la période 2025-2027.

Afin de lancer cet Atlas de la Biodiversité, une première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 12 décembre avec les différents partenaires afin d'échanger sur l'organisation des actions prévues sur l'année 2025 et suivantes et d'initier une communication sur cette démarche en direction de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes administratifs afférents.

Débats : pas de commentaires, ni questions

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

En Mairie le 17 décembre 2024

La Secrétaire de Séance

Virginie COCU



Le Maire

Gilles MICHEL



